

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Aude
MAIRIE DE VINASSAN

ARRÊTÉ

N° G 26.02

POLICE

**ARRETE D'INTERDICTION
D UTILISATION DU STADE
MUNICIPAL
PROLONGATION**

Le Maire de la Commune de VINASSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212.1 et suivants,

Compte-tenu des conditions climatiques et de l'état très détrempé des terrains de la Ville,

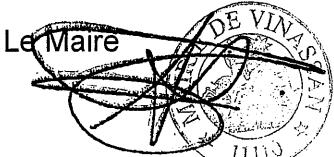
Considérant qu'il y a lieu de préserver les Équipements publics afin d'éviter une Dégradation de fond de terrain concerné et Par sécurité pour les pratiquants sportifs,

ARRETE

Article 1 : Le stade municipal rue docteur Augé est interdit d'utilisation, jusqu'au 01 février 2026 inclus.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le service de Police Municipale, le service techniques sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au club de rugby, école de rugby de la commune.

Fait à Vinassan, le 25 janvier 2026

Le Maire

D.ALDEBERT